



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025/MAI/28	OBJET : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025 DU CENTRE AQUATIQUE – AQUALUDE
Date du conseil municipal 26/05/2025	
Date de la convocation 20/05/2025	
Date de l'affichage 20/05/2025	

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mai à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le vingt mai deux mille vingt-cinq.

Étaient présents :

Nolwenn **LE BOUTER**, Maire.

Alban **LANSSELLE**, Philippe **DUCQ**, Serge **HAMELIN**, Edith **LION**, Chantal **REGNAULT-GALLOIS**, Angélique **RAPPAILLES** Maires-adjoints.

Armand **DE MAIGRET**, Martial **DISCH**, Jules **NOUGA NOUGA**, Fabrice **HOULIER**, Nathalie **PIEUSSEGUES**, Luis-José **TENTE MARQUES**, Valérie **JACKY**, Sylvie **POIRIER**, Stéphanie **DEGAND**, Nimca **CIGE**, Michel **BILLOUT**, Mohammed **KHERBACH**, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Clotilde **LAGOUTTE**, Julien **BOUDET**, Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Dany **FAROY pouvoir** à Nolwenn **LE BOUTER**

Frédéric **BRUNOT pouvoir** à Fabrice **HOULIER**

Suzanna **MARTINET pouvoir** à Philippe **DUCQ**

Anne-Laure **DE BELLEVILLE pouvoir** à Chantal **REGNAULT-GALLOIS**

Mahmut **GÜNER pouvoir** à Alban **LANSSELLE**

Sylvie **GALLOCHER pouvoir** à Guy-Bertrand **TCHIKAYA**

Était absent :

Thomas **LECONTE**

Angélique **RAPPAILLES** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250605-DELIB-2025-28-DE
Date de télétransmission : 05/06/2025
Date de réception préfecture : 05/06/2025

DELIBERATION

OBJET : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025 DU CENTRE AQUATIQUE – AQUALUDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1,

VU l'article 107 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 a modifié les articles L2312-1, L 3312-1, L 4312-1, L 5211-36 et L5622-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat,

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2025,

VU le vote du Budget Primitif 2025,

VU le Compte Financier Unique 2024 visé par la DGFIP le 7 mars 2025,

VU la commission de finances qui s'est tenue le 22 mai 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité d'affecter les résultats du CFU et d'ajuster les dépenses et recettes pour chacune des sections budgétaires,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITÉ (22 voix POUR)
6 CONTRE (Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH,
Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Julien BOUDET)

ARTICLE 1 : Dit que le Budget Supplémentaire du CENTRE AQUATIQUE – AQUALUDE se présente comme suit :

- **Section de fonctionnement**

- o *LES RECETTES :*

L'ensemble des recettes de fonctionnement s'élèvent à – 288 770.84€, ce qui porte le total de la section pour le budget 2025 à 859 658.08€.

- Le chapitre 002 « Résultat de fonctionnement reporté » 62 229.16€ auxquels s'ajoutent les 335 500€ repris lors du vote du budget primitif, soit un total au chapitre de 397 429.16€.
- Le chapitre 70 « ventes, produits fabriqués et prestations » pour 49 000€, produits liés à l'activité de la structure en nette augmentation depuis plus d'une année, ce qui porte le total du chapitre à 115 000.92€.
- Le chapitre 74 « dotations et participations » pour - 400 000 € sur la subvention communale compte tenue de la reprise de résultat à affecter en recettes au R002, ce qui porte le total du chapitre à 347 228.00€.

- o *LES DEPENSES :*

L'ensemble des dépenses de fonctionnement s'élèvent à – 288 770.84€, ce qui porte le total de la section pour le budget 2025 à 859 658.08€.

- Le chapitre 011 « charges à caractère général » pour -168 770.84€ ce qui porte le total du chapitre à 479 858.08€.
- Le chapitre 012 « charges de personnel » pour – 120 000€ ce qui porte le total du chapitre à 360 100€.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250605-DELIB-2025-28-DE
Date de réception : 05/06/2025

- Section d'investissement

- o LES RECETTES :

L'ensemble des recettes d'investissement s'élèvent à 3 355.60€, ce qui porte le total de la section pour le budget 2025 à 138 955.60€.

- Le chapitre 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement » pour 3 355.60€ auxquels s'ajoutent les 120 400€ affectés lors du vote du BP 2025 en reprise anticipée, soit un total au chapitre de 123 755.60€

- o LES DEPENSES :

L'ensemble des dépenses d'investissement s'élèvent à 3 355.60€, ce qui porte le total de la section pour le budget 2025 à 138 955.60€.

- Le chapitre 21 « immobilisations corporelles » pour 3 355.60€, au titre de besoins sur la caisse informatisée du centre aquatique pour laquelle, par ailleurs, une étude de changement du logiciel de gestion est en cours, ce qui porte le total du chapitre à 138 955.60€.

ARTICLE 2 : Approuve le budget supplémentaire 2025 du Centre Aquatique – Aqualude selon la maquette budgétaire et la note de synthèse jointes.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

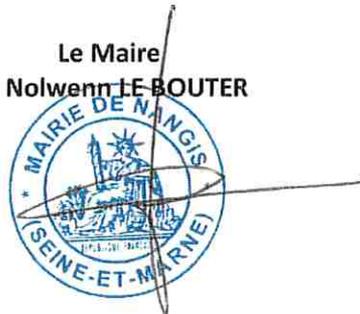
Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



Le secrétaire de séance
Angélique RAPPAILLES

Certifié exécutoire compte-tenu de la
Télétransmission en Sous-Préfecture
le 05 JUIN 2025
Et de la transmission ou notification et
de la publication le 10 JUIN 2025

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le respect du délai de recours de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accuse de réception en préfecture
REF: 2177003740051005 DELIB 2025 08 DE
Date de télétransmission : 05/06/2025
partir du site www.telerecours.fr